

COMMUNAUTE DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE

Délibération n°2021-073 en date du 20 Mars 2021
Portant sur la convention définissant les modalités de versement de la cotisation
2021 au Syndicat Mixte Est Creuse Développement

L'an Deux Mille Vingt et un, le vingt mars à 08 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Omnisport André Vénuat à AUZANCES, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre DESARMENIEN.

Date de convocation du Conseil 11/03/2021.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 41	Votants : 50	POUR : 50
Pouvoirs : 9	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 12	Exprimés : 50	

Présents : MM., DESARMENIEN, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, SIMONET V, BIGOURET, VERDIER, GRANGE, GRASS, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, PICHOT, ECHEVARNE, PERRIER S, ROUX, LUQUET L, PIERRON, RICHIN, MICHON, CONCHON, PERRIER F, FAUCONNET, MONTEIL, GRAVIÈRE, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, PLAS, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MEANARD, FONTVIELLE, CORDIER, PINLON, TRIMOULINARD, LARGE, CHADAYRON, GLOMOT, PARROT, FAUCHER.

Pouvoirs : MM., JOULOT à ECHEVARNE, GALINDO à VERDIER, MORANCAIS à DESARMENIEN, ROULLAND à VENTENAT, MMES LE CORRE à BERTHON, VIRGOULAY à PLAS, GIRAUD-LAJOIE à SCHMIDT, RAMOS à FAUCONNET, VIALTAIX à DESGRANGES.

Excusés : MM. NOVAIS, D'HULSTER, DESCLOUX, BRUNET, FERRIER, BOUDINEAU, WELZER, CHAUSSAT, PINLON, COTENTIN, PAYARD J, CHEFDEVILLE.

Secrétaire de séance : Françoise SIMON

Rapporteur : Pierre DESARMENIEN, Président

Dans le cadre de l'adhésion de la communauté de communes au Syndicat Mixte Est Creuse Développement, il y a lieu de valider le montant de la cotisation 2021 et d'autoriser le Président à signer la convention définissant l'objet et les modalités de versement de cette cotisation.

Ce projet de convention est joint à la présente délibération.

Le montant de la cotisation pour l'année 2021 est fixé à 4,50 € par habitant soit 60 642 € pour 13 476 habitants (au 1^{er} janvier 2021).

Ce montant de cotisation est identique à l'année 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider le montant de la cotisation au Syndicat Mixte Est Creuse Développement repris ci-dessus,
- D'inscrire ce montant au budget primitif 2021,
- D'autoriser le Président à signer la convention définissant l'objet et les modalités de versement de cette cotisation.

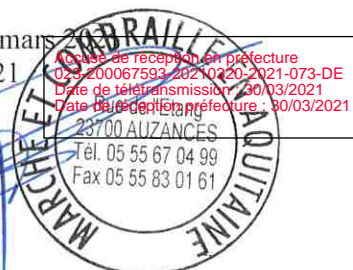
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 30 mars 2021

Pour copie conforme, le 30 mars 2021

Le Président,
Pierre DESARMENIEN



**Convention définissant l'objet et les modalités de versement
de la cotisation 2021 de la Communauté de Communes Marche et Combraille en
Aquitaine au Syndicat Est Creuse Développement**

Entre,

Le Syndicat Est Creuse Développement ayant son siège au 6, rue de la Ribière 23170 CHAMBON SUR VOUEIZE représenté par son Président, M Vincent TURPINAT, d'une part

Et,

La Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine ayant son siège à 3 Rue de l'Etang 23700 AUZANCES représentée par son Président M. Pierre DESARMENIEN, d'autre

Vu le Décret 2001-495 du 6 juin 2001

Vu l'Arrêté n°23-2018-04-27-003 portant création du Syndicat Est Creuse Développement

Vu les Statuts du syndicat Est Creuse Développement

Vu la délibération du Comité Syndical réuni le 11 février 2021 et entérinant le montant de la cotisation 2021 par habitant des Communautés de Communes adhérentes au Syndicat Est Creuse Développement

Vu la délibération de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine en date du _____ entérinant le montant de la cotisation 2021 par habitant pour l'adhésion de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine au Syndicat Est Creuse Développement

Considérant qu'il est nécessaire d'indiquer l'objet et les modalités de versement de la cotisation de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine au Syndicat Est Creuse Développement

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention définit l'objet et les modalités de versement de la cotisation 2020 de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine au Syndicat Est Creuse Développement

Article 2 : Durée

La présente Convention prend effet à compter du 1er janvier 2021. L'exécution de la présente convention prend fin au 31 décembre 2021.

Article 3 : Montant de la Cotisation

La cotisation de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine est fixée à un montant de 4,50€/habitant pour l'année 2021 (13 476 habitants). Soit au total un montant de 60 642,00€ (Soixante mille six cent quarante-deux euros) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021.

Article 4 : Objet de la Cotisation

La cotisation versée par la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine au Syndicat Est Creuse Développement sera employée pour assurer le fonctionnement et mettre en oeuvre les actions proposées au budget prévisionnel du Syndicat Est Creuse Développement et ce conformément à la mission de développement local qui lui est confiée par l'ensemble des Communautés de Communes adhérentes.

Article 5 : Modalité de versement

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20210320-2021-073-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021

La Cotisation sera versée en deux fois, à réception des titres, selon la répartition suivante :
Un acompte équivalent à la moitié de la subvention soit 30 321,00€ au courant du premier semestre 2021.
Un solde d'un montant équivalent soit 30 321,00€ au courant du second semestre 2021.

Article 6 : Dispositions financière

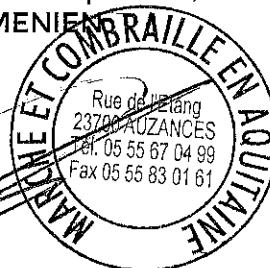
La cotisation sera versée sur le compte bancaire aux références suivantes :
Banque : Banque de France
RIB : 30001 00422 D2390000000 21
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 7 : Suivi-évaluation

Le Syndicat Est Creuse Développement s'engage à communiquer à la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, un bilan détaillé de l'utilisation de la cotisation versée.

Fait à Chambon sur Voueize, le 20 mars 2021 en double exemplaire,

Le Président de la Communauté de Communes
Marche et Combraille en Aquitaine,
Pierre DESARMENIEN



Le Président du Syndicat Est Creuse Développement
Vincent TURPINAT

Accusé de réception en préfecture
023-200067593-20210320-2021-073-DE
Date de télétransmission : 30/03/2021
Date de réception préfecture : 30/03/2021